

Questions orales

L'hon. Tom McMillan (Ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je voudrais signaler au député que ma décision d'approuver le permis en vertu de la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux n'a pas été fondée sur l'étude dénoncée par le service du génie. Le permis comportait des conditions très strictes en matière d'environnement. Il y en avait 13 en tout. Si une seule de ces conditions n'est pas remplie par la Saskatchewan, le permis sera révoqué et le projet échouera.

M. Benjamin: Voulez-vous parier?

M. de Jong: Monsieur le Président, voilà précisément la question que je posais. Le rapport du service du génie de l'armée américaine montre que les travaux du gouvernement de la Saskatchewan dans la région laissent à désirer en ce qui concerne la qualité de l'eau. Comment le ministre peut-il espérer que le gouvernement de la Saskatchewan se conformera aux conditions du permis alors que ce gouvernement ne peut même pas présenter un rapport honnête et impartial?

LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA RIVIÈRE
SOURIS

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, dans le même rapport, le Fish and Wildlife Service des États-Unis établit que la qualité de l'eau dans la rivière Souris sera considérablement amoindrie par suite de la construction du barrage et du réservoir Rafferty-Alameda. On s'inquiète surtout de l'effet de cet ouvrage sur la qualité de l'eau qui passe des États-Unis au Manitoba.

Des voix: Discours!

M. de Jong: Le Traité des eaux limitrophes exige que la qualité de l'eau qui coule vers le Canada ne soit pas dégradée.

Des voix: Règlement!

M. de Jong: Cette exigence risque de ne pas être satisfaite lorsque le débit de l'eau aura diminué. Je le répète, ce projet semble aller à l'encontre du Traité des eaux limitrophes. Comment le ministre peut-il autoriser la Saskatchewan à aller de l'avant alors que l'étude montre que la qualité de l'eau sera effectivement amoindrie? Pourquoi ne soumet-il pas la question de la qualité de l'eau au...

M. le Président: Je crois que la question est déjà très longue.

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député n'a manifestement pas écouté la réponse que j'ai faite à sa première question. Je lui ai dit que ma décision de délivrer le permis n'était pas exclusivement fondée sur le rapport qu'il dénonce. Mon ministère même trouve que le rapport laisse à désirer. Nous y avons décelé quelque 19 omissions ou lacunes importantes. A partir de ces 19 lacunes, si vous voulez, nous avons établi 13 conditions écologiques à respecter absolument. Sinon, le permis sera révoqué et les travaux abandonnés.

* * *

L'AVORTEMENT

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Je veux qu'il nous dise quelle est la politique de son gouvernement en matière

d'avortement. Après que la Cour suprême du Canada eut frappé d'invalidité il y a près de sept mois les vieilles dispositions législatives concernant l'avortement, le ministre de la Justice a déclaré qu'on présenterait d'urgence un projet de loi régissant l'avortement qui respecterait la Charte des droits et libertés selon la définition donnée par la Cour suprême du Canada. Depuis, le gouvernement a pris deux initiatives inutiles et malavisées qui n'ont pas réussi à produire quoi que ce soit. Le premier ministre laisse maintenant entendre qu'on présentera un projet de loi en temps opportun.

Après sept mois d'avortement sur demande, grâce au gouvernement actuel, le temps n'est-il pas maintenant opportun pour le faire? Quand le gouvernement va-t-il présenter son projet de loi?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je suis étonné qu'un ex-solliciteur général pose une question comme celle-là, sans égard à certaines causes importantes devant la Cour suprême du Canada à propos d'un problème très grave et très délicat qui comporte de graves implications morales et religieuses pour les Canadiens en général et plus particulièrement, je me permets de le dire, pour les Canadiennes. Il s'agit d'un problème extrêmement difficile sur lequel nous souhaitons tous en arriver à une position qui puisse trouver l'appui du plus grand nombre de personnes, étant donné la société pluraliste dans laquelle nous vivons.

Mon honorable ami semble me reprocher de ne pas être plus précis que ça. Je le regrette et je suis étonné qu'il dise cela de moi alors que son propre chef a dit que l'opinion de son leader sur la question était sans conséquence.

L'AFFAIRE BOROWSKI DEVANT LA COUR SUPRÊME—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Bob Kaplan (York-Centre): C'est le premier ministre, il me semble, qui est responsable du gouvernement canadien et de la loi qui s'impose en cette matière. Quant au chef de l'opposition officielle, il a pris position sur les résolutions mises à l'étude.

M. Crosbie: En effet, il s'est enfui. Il n'était pas ici.

M. Kaplan: J'ai le communiqué sous les yeux. Il a effectivement pris position sur ces résolutions. C'est plutôt le premier ministre qui a dit ne pas avoir de position. Il a ensuite promis de légiférer. J'ai une question à lui poser sur l'affaire Borowski. Puisque le gouvernement n'a pas pris position, est-il justifié d'intervenir une seconde fois auprès de la Cour suprême pour empêcher cette dernière d'entendre la cause dont l'a saisie un particulier?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): En ce qui concerne l'affaire Borowski, monsieur le Président, il appartenait au procureur général du Canada, premier légiste de l'État, de déposer un mémoire exposant les arguments et les conclusions concernant le droit que les légistes de l'État estiment devoir s'appliquer aux questions portées en appel. Ce mémoire est un énoncé des arguments de droit, monsieur le Président, et non pas de la politique gouvernementale. Il est une analyse de l'état actuel et non pas éventuel ou idéal du droit. Voilà la position prise par le procureur général qui doit, dans ces circonstances, fonctionner indépendamment du gouvernement. Ce dernier ne peut pas indiquer au procureur général ni aux légistes de l'État quel doit être leur avis juridique.